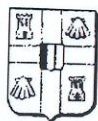


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 248T 26

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue du Manoir

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Madame COLBOC pour des besoins déménagement rue du Manoir.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement déménagement, le stationnement sera interdit au-devant du n°4 de la rue du Manoir sur 3 places le **29 août 2026**. Le demandeur sera autorisé à stationner sur les 3 places au-devant n°4.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-huit aout deux mil vingt-six.

Le Maire,



Jean-Elie DANDJINO
Adjoint au Maire